CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denys de MAGNITOT, Maire d'OMERVILLE.

Etaient présents : Denys de Magnitot, Lionelle Maschino, Cyrille Duchesne, Sabine Arnault, Christophe de Magnitot, Myriam Bringel, Thierry Gillet, Mégane Hoeckman, Eric Hoeckman, Marie Delon, Guillaume Kreder

Absents excusés :

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Lionelle Maschino

Le Maire déclare la séance ouverte à 19h35

Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent

Les membres du conseil municipal approuvent et signent le compte-rendu du dernier conseil municipal, réuni en date du 4 juin 2026.

DELIBERATION

Délibération N°2026D33 – Mutualisation de l'instruction des dossiers relatifs à l'occupation des sols avec la CCVVS

Il est rappelé que le maire est l'autorité compétente pour délivrer les actes relatifs au droit de l'occupation des sols. Toutefois, considérant la complexité des règles et lois liées à l'urbanisme, l'instruction des dossiers est déléguée au pôle urbanisme de la communauté de commune par convention depuis le 1er décembre 2014.
En raison des élections municipales du 20 mars 2026, le conseil municipal est sollicité pour autoriser M. le maire à signer le renouvellement de la convention de service mutualisé instructeur entre la CCVVS et la commune d'Omerville.
M. le maire présente la convention et propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;
Vue le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L.422-1 (définissant le marie comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L.422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R.423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R.423-47 ;
Vu l'article L.423-3 et A.423-5 relatif à la téléprocédure ;
Vue l'article L.423-1 et R.423-15 relatif à la délégation de signature pour les agents du pôle urbanisme chargés de l'instruction des demandes ;
Vu la création au 01/01/2022 du guichet numérique des autorisations du sols (GNAU) pour l'ensemble des communes de la CCVC et de la CCVVS permettant le dépôt et l'instruction de dossiers dématérialisés ;
Vu la convention de mise place d'un pôle urbanisme mutualisé reçue en sous-préfecture le 01/12/2014 ;
Vu la convention de mise en place d'un service unifié en date du 01/12/2014 renouvelée le 19/12/2019 et le 15/06/2022 ;
Vu les élections municipales du 20 mars 2026 ;

Considérant le maintien d'un service commun d'instruction du droit des sols pour les communes du territoire de la Communauté de Commune du Vexin-Val de Seine.
Considérant qu'il convient de renouveler la convention entre la commune et la communauté de commune Vexin-Val de Seine.
Après délibération, le Conseil Municipal vote :

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE le projet de convention

Délibération N°2026D34 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente le rapport annuel des services publics de l'eau potable.
M. le Maire rappelle à l'assemblée que ces services relèvent de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Vexin Ouest (SIAEP)
M. le Maire rappelle pour chaque service les indicateurs techniques, financiers et énumère les faits marquants pour l'année 2025.
M. le Maire précise que ces documents sont consultables en Mairie.
Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport des services eau potable.

Délibération N°2026D35 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre du «Fonds d'urgence canicule » pour l'acquisition d'équipements de rafraîchissement

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
VU la création par le Conseil Régional d'Île-de-France du «Fonds d'urgence canicule» destiné à accompagner les communes, les hôpitaux et les associations ;
CONSIDÉRANT l'intensification et la précocité des épisodes de fortes chaleurs et de canicule survenus durant la période estivale 2026 sur le territoire francilien ;
CONSIDÉRANT l'impérieuse nécessité de protéger les personnes vulnérables, les enfants au sein des structures municipales (école, salle d'activités) ainsi que les agents publics face aux fortes chaleurs ;
CONSIDÉRANT l'achat d'ores et déjà réalisé entre le 15 juin et le 15 septembre 2026 de systèmes de climatisation réversibles ;
CONSIDÉRANT que la Région Île-de-France a mis en place un dispositif d'aide financière d'urgence permettant une prise en charge allant de 500 € à 10 000 € maximum (dans la limite de 70 % du montant des dépenses éligibles) pour les communes.
ENTENDU le rapport de présentation de M. le Maire ;
Après délibération, le Conseil Municipal vote :

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE l'acquisition d'équipements de confort thermique et de rafraîchissement au bénéfice des structures de la commune.
ARRÊTE le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établissant comme suit :
Coût total des acquisitions d'équipements : 18 000,00 € TTC (15 000,00€ HT)
Subvention sollicitée auprès de la Région Île-de-France (70 % max) : 10 000,00 €
Autofinancement de la commune (30 % min) : 8 000,00€ TTC (5 000,00 € HT)
SOLLICITE formellement auprès du Conseil Régional d'Île-de-France l'octroi d'une subvention au titre du « Fonds d'urgence canicule » d'un montant de 10 000,00 €.
VALIDE le virement de crédit du compte 204182 au compte 2135 de 18 000,00 € effectué, en accord avec la Trésorerie, pour maintenir le bon équilibre du budget 2026.
AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires, à déposer la demande sur la plateforme régionale dédiée, et à signer tout document afférent à ce projet.

Délibération N°2026D36 – Désaffectation et déclassement du domaine public des installations de forage d'eau situées «côte Saint Martin » (parcelle OY 105) – Intégration au domaine privé communal

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
VU la délibération n°2025D23 du conseil municipal du 13 novembre 2025 se prononçant favorablement sur le principe de la mise à disposition des installations de forage au profit d'un exploitant agricole ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2026-18748 du 21 avril 2026 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, autorisant un prélèvement d'eaux souterraines à des fins d'irrigation agricole sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Omerville est propriétaire d'installations de forage d'eau situées au lieudit « côte Saint-Martin », sur la parcelle cadastrée section OY n° 0105 (ouvrage référencé BSS000JRCT) ;
CONSIDÉRANT que ces installations étaient initialement affectées au service public de l'alimentation en eau potable ;
CONSIDÉRANT qu'elles ont cessé d'être exploitées depuis le 26 juin 2019, à la suite du raccordement de la commune au réseau du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP), et qu'elles ne sont plus, depuis cette date, affectées à un service public ni à l'usage direct du public ;
CONSIDÉRANT que, si la désaffectation de fait de ces installations est ainsi acquise depuis le 26 juin 2019, celles-ci ne sortiront du domaine public qu'à compter de l'intervention du présent acte prononçant leur déclassement ;
CONSIDÉRANT que le déclassement permettra d'intégrer ces installations au domaine privé communal en vue de leur valorisation à des fins agricoles, dans le respect de la réglementation applicable et des prescriptions fixées par l'autorité préfectorale ;
CONSIDÉRANT que ce déclassement n'emporte aucun transfert de propriété ni aucune modification de la consistance du bien, la commune entendant conserver la pleine propriété du forage et de ses installations ;
Après délibération, le Conseil Municipal vote :

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE :
Article 1er — CONSTATE la désaffectation des installations de forage d'eau situées au lieudit « côte Saint-Martin », sur la parcelle cadastrée section OY n° 0105 (ouvrage référencé BSS000JRCT), effective depuis le 26 juin 2019.
Article 2 — PRONONCE le déclassement desdites installations du domaine public communal et leur intégration au domaine privé de la commune d'Omerville.
Article 3 — PRÉCISE que ce déclassement n'emporte aucun transfert de propriété, la commune conservant la pleine propriété du forage et de ses installations.
Article 4 — AUTORISE M. le Maire à accomplir l'ensemble des formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2026D37 – Abrogation de la délibération 2026D11 – Délégations d'attribution du conseil municipal au maire et organisation de la suppléance

La délibération n° 2026D11 du 20 mars 2026 est abrogée
Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal ;
Vu l'article L2122-22 le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; (150€)

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (50 000 euros) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction pour toutes actions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à hauteur de 10 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (30.000€) ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (50 000 euros) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; (50 000€)

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; (50 000€)

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; (jusqu'à 200€ suivant le décret n°2026-18)

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Suppléance en cas d'empêchement du maire

Vu l'article L2122-17 qui mentionne qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention : 0

VALIDE les délégations d'attribution du conseil municipal au maire présentées ci-dessus et la gestion de la suppléance en cas d'empêchement du maire

INFORMATIONS DIVERSES

Retour du conseil communautaire de la CCVVS :
Compte rendu du conseil peut être consulté sur le site internet de la CCVVS.

Retours des syndicats :

SIERC Syndicat Intercommunal d'Electricité et Réseaux Câbles du Vexin
Les travaux sur l'enfouissement des lignes à Gerville ont commencé.

SIAA Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome
Un appel d'offre sera lancé en 2027 sur les communes de moins de 200 habitants et les hameaux.

Syndicat d'eau de Bray-et-Lu
Les travaux de pose d'une canalisation sont en cours

REGION IDF :
Les assises de la ruralité se tiendront le 14 octobre 2026. Dans cette perspective, une rencontre aura lieu à Omerville lundi 28 septembre 2026 à laquelle sont conviés élus, agriculteurs, acteurs associatifs, entrepreneurs, habitants engagés, … D'autres rencontres du même format sont organisées au cœur des territoires de la Grande Couronne. Ces réunions sont des temps d'échanges sur les problématiques des territoires ruraux.

Travaux et entretien des bâtiments, des espaces publics et des espaces verts :
Alarme : Présentation du devis pour la mise en place d'une alarme sur l'ensemble des bâtiments publics.

Bâtiments techniques :
Quelques travaux de finition sont à envisager sur les bâtiments techniques.
L'achat d'étagères est prévu pour aménager le local de stockage du matériel, maintenant que l'ancien atelier technique du cantonnier a été libéré au profit du Comité des Fêtes.

Entretien des espaces verts :
On rappelle qu'il est nécessaire de prévoir la taille de la haie au tennis avant la chute des feuilles. De même qu'il est nécessaire de programmer la finition du nettoyage de la ravine pour faciliter l'écoulement des eaux. Il sera fait appel au cantonnier de Bray et Lu avec son matériel.

Voirie :
- Un devis sera fait pour refaire le marquage au sol du stop rue Charles de Gaulle.
- Les trois pavillons rue de l'école n'ont pas fait réaliser les bateaux d'accès à la rue. Des devis seront demandés et contacts seront pris avec les propriétaires pour le financement des travaux.
- Un miroir sera installé face au 7 rue de Saint Gervais au Mesnil pour sécuriser la sortie des véhicules de cette habitation.
- Les poubelles de la place Saint Martin et du parc pour enfants doivent être remplacées.
- Suite au tournage du film « Emily in Paris », il est recommandé que les arrêtés bloquants les voies communales soient portés à la connaissance des habitants, par Illiwap par exemple, afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions.

Point sur les baux :
L'inventaire des jardins communaux sera réalisé prochainement.
Location du pré communal, derrière les jardins, un projet de convention a été établi par la locataire qui est en relecture.
Les fermages seront appelés prochainement auprès des cultivateurs.

QUESTIONS DIVERSES

- La trésorerie communique : actuellement sur l'extinction des chèques. Les paiements au profit de la commune (loyers, bois, …) devront être réalisés, après réception d'un titre selon les procédés suivants :

Prélèvement automatique,
Paiement en ligne via PayFiP,
Paiement de proximité en espèces ou avec une carte bancaire chez les buralistes et partenaires agrées pour des montants jusqu'à 300€
Des affiches ont été installées dans les panneaux de la commune.
Cette démarche génère pour la mairie un travail d'acquisition de données nouveau (Fiche à établir comportant : nom, prénom, date de naissance, coordonnées…) On rappelle que les informations sur les listes électorales ne peuvent être utilisées qu'à des fins électorales

- Point sur la démarche boulanger : la boulangère passe trois fois par semaine à Omerville à la satisfaction des habitants.

- Départ du Café du Village : Laura partant à la retraite cherche un repreneur pour son activité.

- Méchoui : 70 inscriptions

- Point sur le transport TAD : une réunion sera organisée par la mairie avec les habitants concernés.

- Lecture de la lettre de remerciement de la Cie Pas d'Chichi pour la subvention 2026

- Bibliothèque : une demande a été faite auprès de certains conseillers municipaux pour que la bibliothèque soit nommée « Bibliothèque Humbert ». Contact sera pris avec le Foyer Rural pour examiner de concert cette proposition.

Comité des Fêtes :
Retour sur le marché du village qui fêtait avec succès ses 10 ans

Foyer Rural :
Information sur les activités : Gymnastique le mercredi de 18h à 19h, Tai Chi le jeudi de 18h15 à 19h30, Pilates le vendredi de 10h à 11h, Yoga le vendredi de 18h30 à 19h45, Bibliothèque le mardi de18h à 20h30 et le vendredi de 17h à 18h30 (hors vacances scolaires)

Agendas :
- ❖ Samedi 19 et dimanche 20 septembre : journées du patrimoine
- ❖ Samedi 26 septembre : Méchoui
- ❖ Mardi 6 octobre : ludothèque à partir de 17h

Date du prochain conseil :
- **Lundi 9 novembre 2026 à 19h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire Le secrétaire de séance